

un protocole du Traité de Rome la France avait obtenu des autres membres des délais plus longs pour s'adapter aux conditions nouvelles de concurrence intense. C'est que la structure des prix et des salaires français était mal équilibrée pour diverses raisons, notamment les dépenses considérables occasionnées par la situation politique en Indochine d'abord, puis en Algérie. Sans cette sauvegarde, en raison des conditions inflationnistes régnant en France, les répercussions d'une zone de libre-échange auraient pu être graves pour l'industrie française.

Voilà pourquoi l'impasse à laquelle ont abouti en 1958 les négociations sur la zone de libre-échange a souvent été considérée comme une crise entre la France et le Royaume-Uni. En fait les autres membres de la Communauté n'entendaient pas poursuivre les négociations si la France ne pouvait elle aussi aller de l'avant. Le comité Maudling a examiné un mémoire du 20 octobre où la Communauté réaffirmait son intention de former, avec les autres membres de l'OECE et sur une base multilatérale, une association économique européenne qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959. Ces réunions n'ont pu aboutir à des décisions fermes sur les principaux points; une nouvelle session du comité Maudling a donc eu lieu les 13 et 14 novembre. Le 14 novembre, un communiqué aux journaux annonçait que le Gouvernement français estimait impossible de créer la zone de libre-échange selon les modalités proposées et qu'il chercherait une autre solution. Dans ces conditions, les négociations ont été suspendue et n'ont pas repris depuis. La recherche d'un compromis n'a pas été abandonnée cependant; le 30 janvier, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un document officiel (command paper) se terminant ainsi:

Le Gouvernement de Sa Majesté est fermement convaincu qu'il importe à un haut point pour l'avenir de l'Europe de trouver une solution multilatérale comportant la liberté des échanges et notamment la suppression des tarifs douaniers et des restrictions quantitatives entre les membres de l'OECE. Les points qui restent à régler sont d'une portée considérable. Mais le Gouvernement de Sa Majesté ne croit pas qu'ils ne puissent être résolus par des négociations se poursuivant dans l'ambiance d'une commune volonté de succès, et par un accord sur les objectifs ultimes.

Il apparut de plus en plus improbable au cours des négociations qu'un traité permanent d'association pourrait être élaboré assez tôt pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1959; on commença donc à chercher un arrangement provisoire qui permettrait aux membres de la CEE de remplir les uns envers les autres les obligations du Traité de Rome sans exercer de discrimination contre les autres pays de l'OECE. Aucune entente n'est intervenue sur le choix d'une solution; les pays de la Communauté ont pris d'eux-mêmes la décision d'accorder aux autres membres de l'OECE la réduction douanière de 10 p. 100 qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier et de leur consentir, en matière de contingents, certaines concessions, qui demeureraient inférieures cependant à celles des pays du Marché commun entre eux. En tant que parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les Six devaient étendre à tous les membres du GATT la réduction de leurs tarifs douaniers, ce qu'ils firent effectivement.

### Coopération nordique

Avant qu'il soit question de la zone de libre-échange, les quatre pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) avaient étudié la possibilité de développer entre eux la coopération économique; dès juillet 1957, ils disposaient d'un projet détaillé de "marché nordique" embrassant les quatre